

N° 2022-274

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société BS FIBRE sise 69 rue d'Italie à Roubaix (59100), en ce qui concerne des travaux de dévoiement de la fibre optique (pour le compte de la société AXIONE), au 53 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 03 août 2022 pour une durée de 2 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 03 août 2022 pour une durée de 2 jours, en raison de travaux de dévoiement de la fibre au 53 rue du Paradis, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la société BS FIBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Affiché le 03 Août 2022
Désaffiché le.....

Templeuve-en-Pévèle, le 02 août 2022
Le Maire,
Luc MONNET

no
Alain DELEDUS
Adjoint Maire délégué
à la voirie et au stationnement
